



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

DES FRAIS ACCESSOIRES SUR LE DOS DES ACCIDENTÉ-ÉS DU TRAVAIL?

Québec, 7 avril 2017. – Les salarié-es de la CSN de la région de Québec affectés à la défense des droits des accidenté-es, ont été sidérés de constater que certaines cliniques médicales de la région facturent des frais exorbitants pour communiquer des informations demandées par le Tribunal administratif du Travail dans certains dossiers de personnes représentées par les syndicats. Concrètement, des frais allant de 50 \$ à 150 \$ sont demandés simplement pour faxer des informations déjà produites (par exemple : la note détaillée d'une consultation médicale à la suite d'un accident de travail).

« Il y a toujours eu des frais pour ce genre de communication, mais ça n'a plus aucune commune mesure, à croire que les cliniques privées se rattrapent pour les frais accessoires supposément abolis par le ministre de la Santé et des Services sociaux, Gaétan Barrette », dénonce Ann Gingras, présidente du Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN).

La syndicaliste trouve honteux que de tels frais soient imposés dans le cas des accidenté-es du travail. « Comme si ce n'était pas suffisant d'être en arrêt de travail, de devoir se défendre devant le tribunal, il faut en plus que les cliniques, qui sont déjà payées pour les services rendus, profitent des demandes des tribunaux pour venir piger dans la poche de gens qui s'appauvrissent », s'insurge Ann Gingras. Le Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN) presse le ministre Barrette de rappeler à l'ordre les cliniques privées pour mettre fin à cette pratique à la limite de l'extorsion.

Fondé en 1918, le Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN) regroupe les syndicats CSN sur le territoire de la Capitale-Nationale et de la région de Chaudière-Appalaches. Il représente 240 syndicats et plus de 45 000 membres dans tous les secteurs d'activités.

-30-

Pour information :